

Arrivé le
11 SEP. 2017
D.D.T.M. 40

DDTM
Service Nature et Forêt
A l'attention de Mme Laurence VERGNES
351 bd Saint Médard
BP 369
40012 MONT DE MARSAN Cedex

LRAR 1A 141 179 7553 3

N/Réf. : AM/LBi/20170907

Objet : Reconnaissance des terrains

Projet de centrale solaire photovoltaïque au sol Communal Ouest 4 à Sore

Montpellier,
le 7 septembre 2017

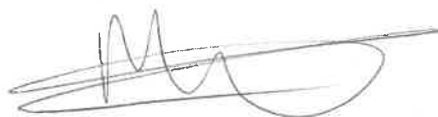
Madame,

Conformément à vos échanges avec Monsieur BIANCIOTTO, Chef de Projet, vous trouverez, ci-joint, le procès-verbal de reconnaissance de bois à défricher ainsi que les observations du demandeur concernant le projet de centrale solaire mentionné en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Audrey Moureau
Assistante de Direction
Développement Photovoltaïque
Ligne directe : 04.99.52.85.15



PJ :

Celles énoncées

LA COMPAGNIE DU SOLEIL 54

215, rue Samuel Morse • Le Triade II

34000 MONTPELLIER

Tél +33 (0)4 99 52 64 70 • Fax +33 (0)4 99 52 64 71

S.A.S au capital de 10 000 € • R.C.S. MONTPELLIER 828 924 126

TVA FR 74 828 924 126



Le directeur départemental,

Thierry VIGNERON

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR - Projet du Communal Ouest 4
le 5/09/17.

Sur la lettre accompagnant le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher, il apparaît en page 2, deux erreurs :

La surface à défricher n'est pas de 19 ha 92 a 66 ca pour le projet de Communal Ouest 4 (La Compagnie du Soleil 53) mais de seulement 7 ha 08 a 42 ca ce qui entraîne de fait une surface de boisements copenséens ou un montant à verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois différents.

Sur le PV de reconnaissance, il est indiqué en page 1 que " Nous nous sommes transportés [...], en présence d'un représentant de la société La Compagnie du Soleil 53". Or il s'agit de la société qui porte le projet Communal Ouest 3 et non Communal Ouest 4. Ne serait-il pas plus judicieux de remplacer par " La Compagnie du Soleil 54 " ?



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30 AOUT 2017

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le 25 Aout 2017

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la
Forêt

Le directeur départemental

à

2017-764

LA COMPAGNIE DU SOLEIL 54

Monsieur Thierry CONIL

Affaire suivie par : Mme Laurence VERGNES

Tél : 05 58 51 30 61

Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

215 rue Samuel Morse

34000 MONTPELLIER

Lettre avec AR n° 2C 120 802 1989 0

Objet : Demande d'autorisation de défricher – Centrale photovoltaïque –
dossier n° C2017-057

Réf. : LV

P.J. : 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Monsieur,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains sis sur la commune de SORE, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée en présence d'un représentant de votre société le 11 juillet 2017.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir, si vous le jugez utile, toute observation de votre part dans un délai maximal de 15 jours.

Compte tenu de la présence d'espèces et d'habitats d'espèces protégées (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe et Alouette lulu) au sein du périmètre de votre projet, il est proposé **un avis réservé à la demande de défrichement** au motif de l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population – alinéa 8 de l'article L341-5 du code forestier dans l'attente de l'expertise de la DREAL Nouvelle Aquitaine

Vous vous êtes, à cet effet, rapproché de ces services afin de faire valider les mesures que vous proposez pour atténuer les effets du défrichement sur ces espèces.

Si ces mesures étaient validées, les terrains concernés appartenant à la commune devront être mis sous régime forestier de façon à ce que la gestion forestière favorable à ces espèces d'oiseaux soit réalisée par l'ONF.

Dans le cas où ces mesures ne seraient pas jugées suffisantes, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées devrait être déposée.

L'avis réservé à la demande de défrichement ne pourra être révisé que lorsque le projet aura été rendu compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées (articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement). Je procéderai dès lors à la fin de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas décision.

A défaut de cette mise en conformité vis à vis de cette réglementation avant le 14 décembre 2017, un refus tacite serait prononcé.

Le cas échéant, l'autorisation de défrichement délivrée sur ces parcelles devra être conditionnée :

X → à l'exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher soit : ~~19ha 92a 66ca~~ x 2 = 39ha 85a 32ca, en application de l'article L 341-6 du code forestier. 7ha 08a 42ca

OU

X au versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essences défrichées) soit : 19ha 92a 66ca x 2 x 3700 € = 147 456,84 € 2,0852 ha

Vous pourrez opter pour une compensation mixte (réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois).

→ à la réalisation des travaux de défrichement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars soit en dehors des périodes de reproduction de la faune

→ au respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans l'étude d'impact qui devront être approuvées par l'autorité environnementale et la DDTM des Landes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental


Thierry VIGNERON

DEPARTEMENT

des Landes

Bois de collectivité

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Appartenant à la commune de SORE

SERVICE DES FORETS

N° 2017-057

PROCES - VERBAL

DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

L'an deux mille dix-sept et le onze du mois de juillet

Nous, Laurence VERGNES, Technicien Principal à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation visée à la D.D.T.M des Landes le 22 juin 2017 par laquelle la Compagnie du Soleil 54, représentée par Monsieur CONIL Thierry manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 7ha 08a 42ca de bois sur la commune de SORE, département des Landes, parcelles section AR n° 47p, 73p, 74 et 75p.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence d'un représentant de la société la Compagnie du Soleil 53 et d'un représentant de la commune de SORE, constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Les parcelles objet de la demande, appartiennent à la commune de SORE dont le conseil municipal par délibération en date du 12 juin 2017 approuve leur défrichement et autorise la Compagnie du Soleil 54 à déposer la demande de défrichement.

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Sept hectares huit ares et quarante-deux centiares

Etendue des bois contigus à celui du déclarant

Plusieurs centaines d'hectares

Etendue du massif entier

Plusieurs milliers d'hectares

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. - Altitude - Exposition.

La demande de défrichement se situe au lieu-dit "Lous Arrouets". Le terrain est relativement plat avec une altitude moyenne de 80 mètres.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Bassin versant de la Petite Leyre

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

Région agricole des Grandes Landes – Massif forestier des Landes de Gascogne

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° - Sans objet

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2° - Sans objet

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3° - Sans objet

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

4° - Sans objet

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5° - Sans objet

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° - Sans objet

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

7° - Sans objet

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8° - Le taux de boisement de la commune de SORE est de 77,57 % au 01/01/2016.

Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Les terrains sont occupés par un jeune semis naturel de Pins maritimes mal venant sur une lande à éricacée formant un ensemble buissonnant.

Deux espèces végétales protégées au niveau régional ont été inventoriées sur l'aire d'étude, il s'agit du Lotier hispide et de l'Agrostide de Castille. Les stations de ces plantes sont en dehors de périmètre de défrichement.

Les zones correspondant à l'habitat favorable du Fadet des laïches ont également été évitées.

Le projet impacte néanmoins des milieux favorables à certaines espèces d'oiseaux protégées au niveau national et inscrites sur l'annexe I de la directive oiseaux, comme la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9° - Sans objet

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

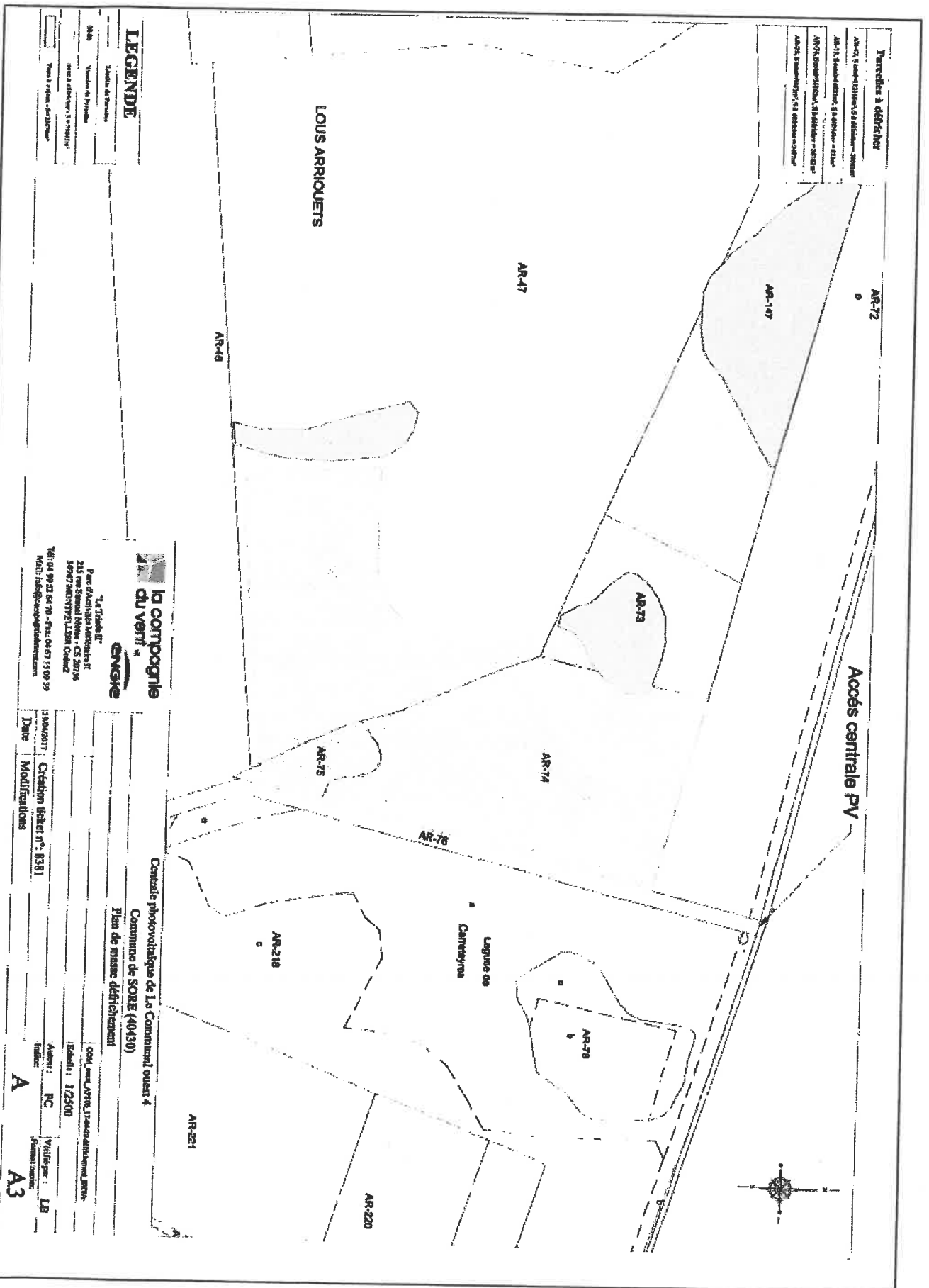
Les terrains se situent en zone AUle sur le PLU de la commune de SORE.
Les terrains ne sont pas sous régime forestier.
Ils ne sont pas inscrits en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan, le 17 août 2017

La Technicienne,


Laurence VERGNES

Plan annexé au procès verbal de reconnaissance – Commune de Sore – dossier n° C2017-057



Parcelles à défricher
 AR-72
 AR-147
 AR-73

LEGENDE

Parcelles à défricher
 Parcelles à planter
 Parcelles à nettoyer

la compagnie du vert
ENSIEG

Parc d'activités Maritimes II
 215 rue Général Rivest - CS 20735
 33497 MICHYVILLE Cedex
 Tél: 04 99 52 64 70 - Fax: 04 47 15 09 39
 Mail: info@compagnieduvert.com

Centrale photovoltaïque de La Communal ouest 4
 Commune de SORE (40430)
 Plan de masse définitif

Date	11/04/2017	Château Ucker n° 8381	Amort: PC	Valeur par: LB
Modifications			Etat: A	Format: A3
Coord. avec L'INRA, l'INRA2 et l'INRA3		Echelle: 1/2500		